

**COMMUNE du GLAIZIL**

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 7 Membres représentés : 1 Absents : 2  
VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**SEANCE du 5 Juillet 2023**

**DELIBERATION N° 28 / 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 5 Juillet à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 30 Juin 2023 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

**PRESENTS :** COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, MOREL Philippe, SAUVA Christian

**ABSENTS :** GAUTHIER Jean-Pierre (absent), JOURDAN Bernard (pouvoir à COLLIN François), REY Delphine (absente)

**SECRETAIRE :** ARMAND Nathalie

**Objet : Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022 approuvant les statuts de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME 05,

**Vu** la circulaire dite « Galland » du 25 février 1988, qui dispose à son article 1.3.2.1, que pour toutes affaires d'intérêts commun, tous les délégués du comité syndical prennent part au vote et à son article 1.3.2.2, que pour les affaires n'intéressant que certaines communes qui ont transmis la compétence, seuls prennent part au vote les délégués des communes concernées par l'affaire mise en délibération,

**Vu** la délibération du comité syndical de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 10 mai 2023 portant modification statutaire.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considéré comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve les modifications statutaires de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 présentées,
- prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
COLLIN François

